

FQM
porte-parole
DES RÉGIONS

Mémoire
**Consultation sur le projet du Plan d'action gouvernemental
en entrepreneuriat 2022-2025**

10 septembre 2021



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 000 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui animent les élus·es municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

VISION

- La Fédération québécoise des municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

VALEURS

- La concertation dans l'action
- Le respect de la diversité des territoires
- La qualité des interventions et des services



TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	4
1 Réponses aux questions de consultations	5
1.1 QUELS SONT LES PRINCIPAUX DÉFIS ET OBSTACLES (CINQ AU MAXIMUM) AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC ?	5
1.1.1 MAIN-D'ŒUVRE	5
1.1.2 SOUTIEN FINANCIER AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	6
1.1.3 MULTICPLICITÉ DES ORGANISMES DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT	6
1.2 PARMIS CES DÉFIS ET CES OBSTACLES, LESQUELS DEVRAIENT RETENIR L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT DE FAÇON PRIORITAIRE ET POURQUOI ?	6
1.2.1 MAIN-D'ŒUVRE	6
1.2.2 SOUTIEN FINANCIER AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	7
1.2.3 MULTIPLICITÉ DES ORGANISMES DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT	7
1.3 QUELLES PISTES DE SOLUTION DEVRAIENT ÊTRE SOUTENUES OU MISES EN ŒUVRE POUR RÉPONDRE À CES DÉFIS ET OBSTACLES ET AINSI SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT AU QUÉBEC ?	7
1.3.1 MAIN-D'ŒUVRE	7
1.3.2 SOUTIEN FINANCIER AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	8
1.3.3 MULTIPLICITÉ DES ORGANISMES DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT	8
1.4 QUELLE CONTRIBUTION PEUT APPORTER VOTRE ORGANISATION POUR RELEVER LES DÉFIS OU APLANIR LES OBSTACLES DÉFINIS ?	9
1.5 QUELLES SERAIENT LES MEILLEURES PRATIQUES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES DE L'AVANT PAR LE GOUVERNEMENT AFIN DE MIEUX APPUYER L'ENTREPRENEURIAT AU QUÉBEC ?	10
Conclusion	10

MISE EN CONTEXTE

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a amorcé l'élaboration du plan d'action en entrepreneuriat qui succédera au plan d'action actuel venant à échéance le 31 mars 2022. Dans ce contexte, le gouvernement a sollicité la contribution des parties prenantes, dont la Fédération québécoise des municipalités (FQM), afin de définir, en matière d'appui à l'entrepreneuriat, les défis et les obstacles, les priorités d'action ainsi que les meilleures pratiques et solutions novatrices à mettre de l'avant.

Il importe par ailleurs de rappeler qu'en 2015, par l'adoption du projet de loi 28, le gouvernement a transformé le modèle du développement économique local et régional en reconnaissant la compétence des MRC dans ce domaine. Ainsi, est alors donnée aux MRC, la possibilité de rapatrier les responsabilités de développement local ou de les déléguer à un organisme de leur choix.

Le plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat 2022-2025 doit être en concordance avec la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours* sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (projet de loi 28) sanctionnée le 21 avril 2015, qui a consacré les nouvelles compétences des MRC en développement local et régional, après que le gouvernement ait aboli les Conférences régionales des élus (CRÉ), aboli l'obligation de maintenir un CLD et coupé le budget destiné au développement local et régional de plus de 120 M\$.

Ainsi, les articles 221 et 222 prévoient qu'une « *municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, elle peut notamment : 1° prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale ; 2° élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat. De plus, la municipalité régionale de comté peut confier, à un comité qu'elle constitue à cette fin, suivant les conditions et les modalités qu'elle détermine, la sélection des bénéficiaires de toute aide financière qu'elle peut accorder selon les mesures de développement local et régional qu'elle a déterminées.* » (Projet de loi 28 – 2015)

À partir de 2015, les élus-es des MRC ont donc pris en charge le développement économique local, maintenu des services de soutien au développement économique local et consolidé les Fonds locaux d'investissement (FLI) et les Fonds locaux de solidarité (FLS). En 2019, le ministre de l'Économie et de l'Innovation a confirmé la responsabilité du développement économique local aux MRC. Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement a accordé 97,5 M\$ aux MRC pour se doter de ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire et accroître l'activité économique locale. En avril 2020, suite à une proposition de la FQM, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un programme d'aide d'urgence aux PME dans le contexte de la pandémie, géré par les MRC et les villes de Montréal et de Québec. Près de 400 M\$ de prêts ont permis de soutenir plus de 11 000 entreprises et plus de 40 000 entreprises ont été accompagnées durant cette période. En novembre 2020, la création du réseau « Accès entreprise Québec » a été annoncée, consacrant les services de développement économique des MRC comme porte d'entrée pour les entrepreneurs, guichet d'accès aux services et au financement et accompagnateur des entrepreneurs du territoire.

Les MRC ont donc le mandat et, de plus en plus, la capacité de jouer un rôle déterminant en matière de développement de l'entrepreneuriat auprès des entreprises existantes et émergentes de leur territoire respectif et au sein de leur région d'appartenance. Il revient aux MRC et à leurs services de développement économique local d'assumer le leadership du développement de l'entrepreneuriat sur leur territoire et d'assurer l'arrimage des interventions auprès des entreprises de leur territoire, avec les instances régionales concernées. La première version du plan d'action gouvernemental, en 2017, avait exclu les services de développement local et les organismes délégataires des MRC de ses priorités d'action au profit des groupes nationaux ayant des ramifications sur le territoire. Étant donné les résultats décevants observés par les professionnels en développement local de nos communautés, la version 2022-2025 du plan gouvernemental devra changer son approche pour réussir.

1 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE CONSULTATIONS

Pour répondre aux questions formulées par le gouvernement dans son document de consultation, la FQM s'est associée avec plusieurs MRC et services de développement économique locaux pour d'abord dresser un bilan du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat (PAGE) 2017-2022 et ensuite identifier les principaux éléments que l'on devrait retrouver dans le Plan d'action en entrepreneuriat 2022-2025.

C'est donc à partir d'une lecture très concrète exprimée par plusieurs représentants de MRC et de services de développement économique locaux que la FQM a préparé le présent mémoire et articulé les réponses qui suivent :

1.1 QUELS SONT LES PRINCIPAUX DÉFIS ET OBSTACLES (CINQ AU MAXIMUM) AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC ?

Les entrepreneurs du Québec font face à plusieurs défis et obstacles, lesquels se sont amplifiés dans le contexte de la pandémie :

1.1.1 MAIN-D'ŒUVRE

Un très grand nombre d'entreprises ont des difficultés d'attraction, de recrutement et de rétention de leur main-d'œuvre, particulièrement dans le contexte de la pandémie. La pénurie de main-d'œuvre crée un environnement qui rend difficile la croissance et même le maintien de services de certaines petites entreprises.

Plusieurs petites entreprises ont par ailleurs un besoin criant d'aide en gestion des ressources humaines, alors que le service d'accompagnement d'Emploi Québec n'est plus offert.

Plusieurs petites entreprises pourraient répondre à leurs besoins en ressources humaines spécialisées par le partage de ressources entre plusieurs entreprises (comptables, ressources en informatique, etc.), mais les programmes d'aide favorisent l'embauche de consultants sur une base individuelle pour chacune des entreprises, ce qui a pour effet de doubler les coûts pour les entreprises.

1.1.2 SOUTIEN FINANCIER AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Plusieurs petites entreprises connaissent des difficultés financières et des problèmes de surendettement causés très souvent par le contexte de la pandémie.

Les programmes du gouvernement du Québec sont plus complexes, plus nombreux et nécessitent des informations et des analyses propres à chacun des programmes. En conséquence, les processus d'obtention d'un soutien sont beaucoup plus longs et exigeants.

Par ailleurs, les projets innovants sont très complexes à financer alors qu'il y a peu d'outils financiers vraiment adaptés. Le financement des entreprises internationales est également très complexe. De plus, plusieurs projets sont encore priorisés sur la base de la valeur de l'investissement et la création d'emplois, alors que les entreprises en démarrage doivent minimiser les investissements et les dépenses pour réussir en étant dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

1.1.3 MULTICPLICITÉ DES ORGANISMES DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT

Les entreprises sont confrontées à traiter avec de multiples organismes de soutien local, régional et même national pour des services parfois très spécialisés et difficilement accessibles sur le territoire québécois.

Les MRC et leurs services de développement économique local (ou organismes délégataires) offrent des services d'accompagnement complets et de référencement au besoin, mais elles ne sont pas partout arrimées avec les services régionaux et nationaux qui eux transigent directement avec les entreprises. Cet environnement rend l'accès aux services aux entreprises inutilement complexe, très laborieux et souvent inefficace pour celles-ci.

1.2 PARMIS CES DÉFIS ET CES OBSTACLES, LESQUELS DEVRAIENT RETENIR L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT DE FAÇON PRIORITAIRE ET POURQUOI ?

1.2.1 MAIN-D'ŒUVRE

Le plan d'action en entrepreneuriat 2022-2025 doit impérativement comprendre des mesures souples et efficaces pour soutenir le recrutement de la main-d'œuvre requise pour les petites

entreprises, la formation continue des ressources au fil de l'évolution technologique de celles-ci, de même que favoriser le partage de ressources spécialisées interentreprises à l'échelle des MRC et des régions.

Il s'agit du principal défi à relever pour assurer la viabilité et la croissance des entreprises, particulièrement les petites.

1.2.2 SOUTIEN FINANCIER AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Le plan d'action doit comprendre également des mesures souples, simples d'application et décentralisées à l'échelle des MRC (FLI/FLS et autres), pour soutenir les petites entreprises, particulièrement dans le contexte de la pandémie et dans le cadre de la relance économique.

Ces mesures doivent pouvoir soutenir les entreprises en difficulté, mais également les entreprises en émergence, en croissance, en mutation technologique, en situation de transfert intergénérationnel, etc.

Ces mesures doivent s'appliquer aux PME, sans négliger les nombreuses petites entreprises qui sont particulièrement structurantes dans l'économie des régions.

1.2.3 MULTIPLICITÉ DES ORGANISMES DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT

Le plan d'action doit aussi simplifier les services aux entreprises et aux entrepreneurs, assurer la **cohérence et l'arrimage** de ces services aux plans local, régional et national et apporter la meilleure réponse possible aux entreprises et aux entrepreneurs au niveau le plus approprié.

Il faut que les entreprises et les entrepreneurs soient au centre de l'articulation de ces services et que ceux-ci leur soient le plus facilement accessibles.

1.3 QUELLES PISTES DE SOLUTION DEVRAIENT ÊTRE SOUTENUES OU MISES EN ŒUVRE POUR RÉPONDRE À CES DÉFIS ET OBSTACLES ET AINSI SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT AU QUÉBEC ?

1.3.1 MAIN-D'ŒUVRE

La mise en œuvre du plan d'action doit concerner l'ensemble du gouvernement et pas seulement le MEI et ce, tout particulièrement en ce qui a trait au dossier de la pénurie de la main-d'œuvre. Sa mise en œuvre doit aussi s'appuyer sur les MRC identifiées comme porte d'entrée et qui forment le réseau Accès entreprise Québec.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a déjà compris cette nécessité en révisant ses programmes aux communautés en s'associant aux MRC. En particulier, on doit soutenir les entreprises dans toutes les régions du Québec pour identifier et recruter une partie de la main-d'œuvre requise par la voie de l'immigration, de même que l'accueil d'entrepreneurs immigrants.

Emploi Québec doit également réactiver son service d'accompagnement des entreprises en ressources humaines en concertation avec les MRC, compte tenu de l'importance capitale de cet enjeu pour une multitude d'entreprises dans toutes les régions du Québec. En particulier, les MRC doivent intégrer les conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT).

Le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur doivent également soutenir le développement de l'entrepreneuriat par des programmes de formation réguliers et sur mesure, dans les régions, et ajustés aux besoins des entreprises. Ces ministères doivent également soutenir, via leurs réseaux respectifs, en concertation avec les services de développement des MRC, la formation continue des entrepreneurs et des travailleurs selon l'évolution des entreprises (développements informatiques, robotiques, automatisation, gestion de la croissance, exportation, etc.).

1.3.2 SOUTIEN FINANCIER AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

La mesure 25 du plan d'action 2017-2022 doit être reconduite pour compléter et consolider l'implantation des FLS dans chacun des territoires de MRC et de maintenir la gestion conjointe avec les FLI. L'entente de partenariat entre la FQM et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) sera un outil privilégié à ce chapitre.

Également, il est essentiel d'actualiser les paramètres du FLI aux réalités des petites et moyennes entreprises de 2021.

1.3.3 MULTIPLICITÉ DES ORGANISMES DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT

Le plan d'action doit mieux définir, encadrer et arrimer l'offre de services en entrepreneuriat et aux entreprises aux plans local, régional et national. De plus, l'offre de services des MRC et de leurs services de développement économique local, qui s'exprime désormais via le réseau Accès entreprise Québec, doivent être formellement intégrés au plan d'action.

Ainsi, les rôles et responsabilités des instances aux plans national, régional et local doivent être précisés. L'articulation de ces instances doit être cohérente et respecter le fait que les services de première ligne et la première porte d'entrée sont assurés par les MRC et leurs services de développement économique local, alors que les services de deuxième ligne sont assurés par les instances régionales en place.

Un mécanisme de concertation et de coordination des instances de tous les paliers doit être instauré pour assurer la cohésion et la complémentarité des services. Ce mécanisme devrait dépasser le simple partage d'information et viser la réalisation de planifications ensemble ou, à tout le moins, assurer une meilleure cohésion et une certaine intégration de l'intervention. Ce mécanisme ne doit pas être porté par une instance régionale ou nationale de coordination, mais être plutôt l'effet d'une réelle concertation des acteurs dans une perspective de service à l'entreprise.

En outre, l'ensemble des intervenants devraient tendre vers une harmonisation de leurs programmes et leurs interventions afin de faciliter la vie des entrepreneurs et de leur éviter la multiplication des exigences, des formulaires et des dossiers à préparer.

1.4 QUELLE CONTRIBUTION PEUT APPORTER VOTRE ORGANISATION POUR RELEVER LES DÉFIS OU APLANIR LES OBSTACLES DÉFINIS ?

Comme mentionné plus haut, les MRC et leurs services de développement économique locaux assument déjà, et ce depuis 2015, la responsabilité du développement économique local sur leur territoire. Cette responsabilité est renforcée par le déploiement récent du réseau Accès entreprise Québec.

Ainsi, les MRC accompagnent les entrepreneurs de leur territoire et soutiennent les entreprises à toutes les étapes de leur développement (démarrage, croissance, relève, redressement, exportation, etc.). Elles gèrent également les FLS et FLI, de même que le programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », ce qui leur permet de soutenir les petites et moyennes entreprises du territoire. Elles contribuent aussi à créer les conditions favorables à l'accueil de la main-d'œuvre requise par les PME et même les grandes entreprises de leur territoire.

Conformément aux articles 221 et 222 du projet de loi 28 de 2015, elles soutiennent par ailleurs l'entrepreneuriat et les projets de développement en économie sociale sur leur territoire.

Elles constituent donc la porte d'entrée privilégiée pour une large gamme de services de première ligne en développement économique aux entrepreneurs et aux entreprises de leur territoire.

Elles assurent enfin le référencement aux services de 2^e ligne offerte par les instances régionales appropriées, dont Investissement Québec, aux entreprises qui ont des besoins en ce sens.

Il s'avère donc essentiel que le plan d'action en entrepreneuriat 2022-2025 reconnaisse le leadership et le rôle important des MRC en développement économique local et intègre leur contribution au plan d'action.

Les MRC ont beaucoup à offrir : leur connaissance fine du territoire, de sa structure économique, de ses entreprises et de son potentiel de développement. Elles connaissent leur spécificité propre et ont la capacité d'adapter leurs interventions aux réalités des entreprises de leur territoire.

Le mécanisme de concertation et de coordination proposé à la question 3 devrait permettre d'assurer la cohésion entre les services offerts par les MRC et les services offerts par Investissement Québec et les autres instances régionales.

Les services de développement et les organismes délégataires des MRC devraient donc intégrer et occuper une place de premier plan sur les Tables régionales de concertation en entrepreneuriat.

1.5 QUELLES SERAIENT LES MEILLEURES PRATIQUES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES DE L'AVANT PAR LE GOUVERNEMENT AFIN DE MIEUX APPUYER L'ENTREPRENEURIAT AU QUÉBEC ?

Le réseau des FLS démontre de bons exemples de partenariat et de concertation entre le Fonds de solidarité FTQ, les MRC et le gouvernement du Québec pour la mise en place d'une mesure décentralisée, gérée localement, conjointement avec le FLI.

Par exemple, l'Espace régional d'accélération et de croissance (ERAC) de l'Estrie piloté par Économie Estrie regroupant les 7 directions de développement économique des 7 MRC de la région constitue un autre exemple de concertation et de coordination des services de soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises de cette région.

CONCLUSION

Conformément aux attentes du gouvernement, le présent mémoire propose des mesures différentes, novatrices, plus spécifiques et flexibles afin de stimuler différentes facettes de l'entrepreneuriat.

Le mémoire identifie des défis et obstacles qui émergent de la connaissance fine des MRC et de leurs services de développement économique local, des réalités des entreprises de leurs territoires. La pénurie de la main-d'œuvre, l'endettement des entreprises et la complexité d'accès aux programmes et aux services des nombreux organismes de soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises. Le mémoire propose par ailleurs des pistes de solutions très concrètes pour répondre aux défis et obstacles identifiés.

Plus particulièrement, le mémoire de la Fédération québécoise des municipalités fait la démonstration que les MRC, leurs services de développement économique local et leurs organismes délégataires, parties intégrantes du réseau « Accès entreprise Québec » ont le mandat, la capacité et la légitimité d'assumer le leadership du développement de l'entrepreneuriat et du soutien aux entreprises de leur territoire. L'efficacité des MRC dans la gestion du programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » témoigne de la pertinence et de la valeur ajoutée de leur rôle dans tous les aspects du développement économique local sur leur territoire.

Le réseau « Accès entreprise Québec », constitué des MRC et de leurs services de développement économique local, doit donc s'inscrire comme pierre angulaire du soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises dans les territoires de référence que sont dorénavant les MRC en matière de développement économique local et régional.